

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/18

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Approbation de l'avenant n°3 à la convention avec la SNCF – Occupation d'un espace ou local en gare d'Aubagne

Par convention en date du 29 août 2011, puis par avenant n°1 en date du 28 février 2014 et par avenant n°2 en date du 14 octobre 2016, la SNCF Gare & Connexions a mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence un bâtiment en gare d'Aubagne pour permettre l'information voyageurs et la vente de titres pour les usagers des transports en commun.

Cette convention précise les conditions d'occupation du site : une redevance annuelle de 11 209 € HT et un forfait annuel de 435 € HT correspondant aux impôts et taxes de ce bâtiment sont payés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui assure l'entretien et la gestion du site.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-18- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Par délibération n° URB 035-13/07/17 BM du 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé l'acquisition de ce bien, en vue de la réalisation du projet Val'Tram.

La convention d'occupation et ses deux avenants étant arrivés à terme, il est proposé un avenant n° 3 pour prolonger sa durée jusqu'à la date d'acquisition du bâtiment par la Métropole. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La loi d'orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;
- La compétence en matière de transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet d'avenant N°3 à la convention avec SNCF – Occupation d'un espace ou local en gare d'Aubagne ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- Que cet avenant n°3 est nécessaire afin de maintenir le bon fonctionnement de l'information voyageurs et la vente de titres pour les usagers des transports commun métropolitains.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à l'avenant n° 3 à la convention avec SNCF – Occupation d'un espace ou local en gare d'Aubagne.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-18-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

GARES &
CONNEXIONS



METROPOLE
AIX
MARSEILLE
PROVENCE
— 0 m 3

AVENANT n°3

**AU CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION DE
LOCAUX EN GARE D'AUBAGNE NON CONSTITUTIVE DE
DROITS REELS**

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
EN GARE D'AUBAGNE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-18-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-18-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ENTRE

SNCF Mobilités (ex SNCF), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° B 552 049 447, dont le siège se trouve à Saint-Denis 93200 - 9, rue Jean-Philippe Rameau, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Thierry JACQUINOD, directeur de l'Agence Gares Méditerranée, de Gares & Connexions, sise au 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 Marseille Cedex 03 13331, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « la SNCF GARES & CONNEXIONS »,

d'une part,

ET

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, 57 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, vice-Président Délégué à la Mobilité, au Déplacement, et aux Transports, agissant sur délégation du Président de la Métropole,

.....

Ci-après dénommé « l'Occupant »

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-18-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

PREAMBULE

Par convention d'utilisation du domaine public conclue le 29 août 2011 (ci-après dénommée « *Convention* »), la SNCF GARES & CONNEXIONS a autorisé l'Occupant à occuper un bâtiment en gare d'Aubagne à compter du 15 novembre 2010 pour une durée de 16 mois et demi, prolongée par l'avenant n°1 en date du 11 mars 2014 et l'avenant n°2 en date du 14 octobre 2016.

La Convention étant arrivée à son terme au 30 juin 2017, la SNCF GARES & CONNEXIONS et l'Occupant sont convenus de conclure le présent avenant n°3 afin de prolonger la Convention.

Le présent avenant n°3 a pour unique objet de modifier l'article 4 intitulé « Durée et date d'effet du contrat ».

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} de l'avenant :

Les dispositions de l'article 4 de la Convention, issues de la modification par l'avenant n°1, intitulé « Durée et date d'effet du contrat » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le présent Contrat est consenti à compter du 15 novembre 2010 pour se terminer le 19 octobre 2017 ou à la date d'acquisition du bâtiment par l'occupant si celle-ci était amenée à être déplacée. »

Article 2 de l'avenant :

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature.
Les autres dispositions non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à Marseille, le
En trois exemplaires originaux

Pour la SNCF GARES & CONNEXIONS
Monsieur Thierry JACQUINOD

Pour l'Occupant
Monsieur Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-18- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-18-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017